

4. Affaires juridiques et institutionnelles

4.2. Conventions pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :

N° Convention USMB	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°1	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2024-551	DIRPAT	Communauté d'agglomération Grand Chambéry	Public	Convention attributive de subventions	Convention financière dans le cadre de la "réhabilitation et extension de la bibliothèque universitaire du campus de Jacob-Bellecombette"	01/01/2023	31/12/2026	4 ans	1461	Recette	3 000 000,00 euros répartis ainsi : - exercice 2023 : 500 000,00 euros - exercice 2024 : 1 000 000,00 euros - exercice 2025 : 1 000 000,00 euros - exercice 2026 : 500 000,00 euros
2024-556	SFC	Ecole supérieure de la banque (ES Banque)	Privé	Convention de partenariat	Convention de partenariat pour la mise en œuvre du master mention management parcours banque - conseiller clientèle de professionnels	01/09/2023	31/08/2024	1 an	366	Recette	Montant prévisionnel : Master 1 : 73 704,00 euros Master 2 : 61 441,00 euros Soit un total prévisionnel de 135 145,00 euros

Résultat du vote :

Membres en exercice : 34
Quorum : 17
Membres présents : 16
Membres représentés : 6
Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 22

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	08/11/2024 08/11/2024
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</i></p>		